

## ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : P.L.C – E.L.

N° **135** -2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ALTERNAT PUIS FERMETURE DE VOIE - RUE DES PRAIRIES - DU 12 MARS AU 18 AVRIL 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour **réaliser des travaux d'entretien de voirie (travaux EGR)**, rue des Prairies, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

### arrête

**Article 1 :** Pendant la période du 12 mars au 14 mars 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **selon les nécessités de la réalisation du chantier, mise en place ponctuellement d'une signalisation gérant la circulation automobile de façon alternée appropriée, soit à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18 ou par feux tricolores KR11 ;**
- **circulation en chaussée rétrécie, report des deux roues sur la chaussée principale ;**
- **neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;**
- **stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;**
- **mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.**

**Article 2 :** Pendant la période du 17 mars au 18 avril 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE : la circulation sera interdite dans la voie précitée pendant la durée des travaux. Une déviation empruntant les voies adjacentes sera mise en place par l'entreprise Charier ;**
- **neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;**
- **Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;**
- **Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.**

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu suivant le phasage des travaux. **Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers aux jours et horaires habituels jusqu'au 14/03/2025 puis du 17/03/2025 au 18/04/2025 avant 07h30 ou après 17h00.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **CHARIER et CREPEAU** chargées des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10" du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **12 MARS 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **12/03/2025** au **12/05/2025**